

# Protocole de coopération



Centre de Lutte AntiTuberculeux :  
Marie Brizard IDE  
Chantal Mérienne IDE



## Les avantages

- ▶ Nouvelles formes de coopérations entre professionnels de santé :
  - une nouvelle répartition de tâches existantes
  - ou la répartition de nouvelles tâches entre professionnels de santé.
- ▶ Prise en charge globale et pluridisciplinaire :
  - **travail en équipe = partenariat** (=simple juxtaposition de compétences complémentaires)
- ▶ Objectif : **améliorer la qualité de la prise en charge** et son efficacité.
- ▶ Cadre d'intervention : strictement défini par des protocoles, validés par l'HAS.

## Le cadre légal

- ▶ **Article 51 de la loi HPST du 21 juillet 2009 :**
  - Mise en place, à titre dérogatoire et à l'initiative des professionnels sur le terrain, de transferts d'actes ou d'activités de soins et de réorganisations des modes d'intervention auprès des patients.
  - Initiatives locales
  - Protocole de coopération transmis à l'ARS qui vérifie la cohérence du projet avec le besoin de santé régional
  - Validation par la HAS
- ▶ **Article L.4011-1 du Code de la santé publique :**
  - Le bénéficiaire est au centre de la démarche et doit en être informé

-**Arrêté du 28 mars 2012** modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé.  
-**Arrêté du 21 juillet 2010** relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.  
-**Décret n°2010-1204 du 11 octobre 2010** relatif aux modalités d'intégration des protocoles de coopération étendus dans le développement professionnel continu et la formation initiale des professionnels de santé.

## Les pré-requis

- ▶ Volonté du médecin déléguant et des infirmières sur le développement de ces nouvelles compétences.
- ▶ Accord de la direction (assurance)
- ▶ Formation des IDE :
  - Théorique (En interne, DU, ou autres formations)
  - Pratique : médecin référent du service
  - Formation aux gestes d'urgences niveau 2 (AFGSU)
- ▶ Reprendre le protocole de coop déjà écrit et validé dans d'autres régions (<https://coopps.ars.sante.fr/coopps/init/index.jsp#>)
- ▶ Avoir le soutien de l'ARS (délégation et siège).
  - dossier de demande auprès de votre ARS.

## Vous êtes volontaires pour vous engager dans un protocole de coopération

- ▶ Mode d'emploi pour vous guider pas à pas dans cette démarche:

[https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_1240280/fr/protocole-de-cooperation-entre-professionnels-de-sante](https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1240280/fr/protocole-de-cooperation-entre-professionnels-de-sante)

### Documents

- ▶ [Délégation, transferts, nouveaux métiers... Comment favoriser des formes nouvelles de coopération entre professionnels de santé ? - Recommandation](#) (442,98 Ko) Écouter
- ▶ [Guide méthodologique tome 1 « Conditions de succès et retour sur les expérimentations de 2004 à 2007 »](#) (2,06 Mo) Écouter
- ▶ [Rapport de synthèse des évaluations qualitatives relatives aux nouvelles formes de coopération](#) (1,12 Mo) Écouter
- ▶ [Rapport de synthèse des évaluations quantitatives relatives aux nouvelles formes de coopération entre professionnels de santé](#) (1,2 Mo) Écouter
- ▶ [Rapport d'étape Délégation, transferts, nouveaux métiers](#) (166,1 Ko) Écouter

<http://www.centre-val-de-loire.paps.sante.fr/Les-protocoles-de-cooperation-entre-professionnels.37195.0.html>

## Pas à pas...



Merci de votre attention



Centre de référence  
départemental pour la  
**Lutte Anti-Tuberculeuse**

